



Commission
européenne

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2014-2020

La Commission européenne délivre la présente Charte à :

INSTITUT POUR LA FORMATION ET LE CONSEIL

L'établissement s'engage à respecter et à observer les principes fondamentaux suivants:

- ♦ Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons.
- ♦ Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent).
- ♦ N'exiger, dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.

L'établissement s'engage en outre à :

- Lors de la participation à des actions de mobilité -

Avant la mobilité

- ♦ Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties prenantes et ainsi permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause en ce qui concerne les cours qu'ils suivront.
- ♦ Mettre en œuvre les actions de mobilité uniquement dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établissements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des participants mobiles.
- ♦ S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire.
- ♦ S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'étude ou de formation pour les étudiants et d'un contrat d'enseignement ou de formation pour le personnel, validé à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité.
- ♦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant.
- ♦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- ♦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante pour trouver un logement.

Pendant la mobilité

- ♦ Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante.
- ♦ Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement.
- ♦ Mettre en place des mécanismes appropriés de tutorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité.
- ♦ Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante.

Après la mobilité

- ♦ Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'étude ou de formation comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant.
- ♦ Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats, et ceci dans les délais impartis.
- ♦ Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et à leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs.
- ♦ S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement, sur la base d'un contrat d'enseignement ou de formation.

- Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale -

- ♦ Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires.
- ♦ Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets.
- ♦ Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large.

- A des fins de visibilité -

- ♦ Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie « Erasmus » afférente de façon bien visible sur le site internet.
- ♦ Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats.

Au nom de l'établissement, je reconnais que l'application de la charte sera contrôlée et que la violation de tout principe ou engagement précité peut entraîner son retrait par la Commission européenne.

I.F.C. S.A.S.
Institut pour la Formation et le Conseil
250 Rue du 12^{ème} Régiment de Zouaves - BP 80991
ZI de Courtine - 84094 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 90 14 15 90 - Fax 04 90 14 15 98

Représentant légal

F AVIGNON19



European
Commission

ERASMUS CHARTER FOR HIGHER EDUCATION 2014-2020

The European Commission hereby awards this Charter to:

INSTITUT POUR LA FORMATION ET LE CONSEIL

The Institution undertakes to respect the following principles:

- ♦ Respect in full the principles of non-discrimination set out in the Programme and ensure equal access and opportunities to mobile participants from all backgrounds.
- ♦ Ensure full recognition for satisfactorily completed activities of study mobility and, where possible, traineeships in terms of credits awarded (ECTS or compatible system). Ensure the inclusion of satisfactorily completed study and / or traineeship mobility activities in the final record of student achievements (Diploma Supplement or equivalent).
- ♦ Charge no fees, in the case of credit mobility, to incoming mobile students for tuition, registration, examinations or access to laboratory and library facilities.

The Institution further undertakes to:

- When Participating in Mobility Activities -

Before Mobility

- ♦ Publish and regularly update the course catalogue on the website of the Institution well in advance of the mobility periods, so as to be transparent to all parties and allow mobile students to make well-informed choices about the courses they will follow.
- ♦ Carry out mobility only within the framework of prior agreements between institutions. These agreements establish the respective roles and responsibilities of the different parties, as well as their commitment to shared quality criteria in the selection, preparation, reception and integration of mobile participants.
- ♦ Ensure that outgoing mobile participants are well prepared for the mobility, including having attained the necessary level of linguistic proficiency.
- ♦ Ensure that student and staff mobility for education or training purposes is based on a learning agreement for students and a mobility agreement for staff validated in advance between the home and host institutions or enterprises and the mobile participants.
- ♦ Provide assistance related to obtaining visas, when required, for incoming and outgoing mobile participants.
- ♦ Provide assistance related to obtaining insurance, when required, for incoming and outgoing mobile participants.
- ♦ Provide guidance to incoming mobile participants in finding accommodation.

During Mobility

- ♦ Ensure equal academic treatment and services for home students and staff and incoming mobile participants.
- ♦ Integrate incoming mobile participants into the Institution's everyday life.
- ♦ Have in place appropriate mentoring and support arrangements for mobile participants.
- ♦ Provide appropriate linguistic support to incoming mobile participants.

After Mobility

- ♦ Accept all activities indicated in the learning agreement as counting towards the degree, provided these have been satisfactorily completed by the mobile students.
- ♦ Provide incoming mobile participants and their home institutions with transcripts containing a full, accurate and timely record of their achievements at the end of their mobility period.
- ♦ Support the reintegration of mobile participants and give them the opportunity, upon return, to build on their experiences for the benefit of the Institution and their peers.
- ♦ Ensure that staff are given recognition for their teaching and training activities undertaken during the mobility period, based on a mobility agreement.

- When Participating in European and International Cooperation Projects -

- ♦ Ensure that cooperation leads to sustainable and balanced outcomes for all partners.
- ♦ Provide relevant support to staff and students participating in these activities.
- ♦ Exploit the results of the projects in a way that will maximise their impact on individuals and participating institutions and encourage peer learning with the wider academic community.

- For the Purposes of Visibility -

- ♦ Display this Charter and the related Erasmus Policy Statement prominently on the Institution's website.
- ♦ Promote consistently activities supported by the Programme, along with their results.

On behalf of the Institution, I recognise that implementation of the Charter will be monitored and that violation of any of the above principles and commitments may lead to its withdrawal by the European Commission.

I.F.C. S.A.S.

Institut pour la Formation et le Conseil
250 Rue du 12^{ème} Régiment de Zouaves - BP 80991
ZI de Courtine - 84094 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 90 14 15 90 - Fax 04 90 14 15 98

Legal representative

F AVIGNON19